



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception en préfecture
09-21918133-1214006-VI-DEL-2021-064-DE
Date de télétransmission : 12/10/2021
Date de réception préfecture : 12/10/2021

Date de convocation : 30 Septembre 2021

Délibération n° VI-DEL-2021-064

Date d'affichage : 30 Septembre 2021

Nombre de membres en exercice : 35

Présents : 29

Votants : 34

Objet : Prescription de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Ville d'Etampes et définition des modalités de concertation.

L'an deux mille vingt-et-un, le six octobre à 18 heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace Jean Carmet – 1 rue des Noyers Patins – 91150 ETAMPES, sous la présidence de Mme Marie-Claude GIRARDEAU, 1^{ère} Adjointe au Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Mme	Marie-Claude	GIRARDEAU	1 ^{er} Adjointe au Maire
Mme	Elisabeth	DELAGE	3 ^{ème} Adjointe au Maire
Mme	Françoise	PYBOT	5 ^{ème} Adjointe au Maire
Mme	Maïram	SY	7 ^{ème} Adjointe au Maire
M.	Gérard	HEBERT	8 ^{ème} Adjoint au Maire
Mme	Sana	AABIBOU	9 ^{ème} Adjointe au Maire
M.	Jean-Michel	JOSSO	10 ^{ème} Adjoint au Maire
Mme	Virginie	TARTARIN	Conseillère municipale
M.	Mehdi	MEJERI	Conseiller municipal
M.	Joël	NOLLEAU	Conseiller municipal
Mme	Nathalie	PABOUDJIAN	Conseillère municipale
Mme	Emmanuelle	ROYERE	Conseillère municipale
Mme	Paola	LEROY	Conseillère municipale
M.	Patrick	JULISSON	Conseiller municipal
M.	Dramane	KEITA	Conseiller municipal
Mme	Claude	MASURE	Conseillère municipale
M.	Franck	COENNE	Conseiller municipal
Mme	Sabah	AÏD	Conseillère municipale
M.	Olivier	SIGMAN	Conseiller municipal
Mme	Kadiatou	LY	Conseillère municipale
Mme	Fatos	KEBELI	Conseillère municipale
M.	Mathieu	HILLAIRE	Conseiller municipal
M.	Jacques	CORBEL	Conseiller municipal
M.	Maxime	MARCELIN	Conseiller municipal
Mme	Maryline	COMMEIGNES	Conseillère municipale
Mme	Camille	BINET-DÉZERT	Conseillère municipale
Mme	Clotilde	DOUARD	Conseillère municipale
Mme	Isabelle	TRAN QUOC HUNG	Conseillère municipale
M.	Tarik	MEZIANE	Conseiller municipal

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES : M. Franck MARLIN représenté par Mme Marie-Claude GIRARDEAU, M. Gilbert DALLERAC représenté par Mme Françoise PYBOT, M. Mostefa GHENAÏM représenté par Mme Sana AABIBOU, M. Joseph ZOGBA représenté par M Dramane KEITA, M. Fouad EL M'KHANTER représenté par Mme Maïram SY.

ETAIT ABSENT EXCUSE : M. Gilles BAYART.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Virginie TARTARIN.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.101-1 et suivants, L.103-2, L.133-1, L.151-1 et suivants, L.151-1 et suivants, L.153-3 et suivants, et R.153-1 du Code de l'Urbanisme,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové

Vu le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France approuvé par l'Etat par décret n° 2013-1241 du 27 décembre 2013

Vu le Plan de Déplacements Urbains Ile-de-France approuvé par le Conseil Régional le 19 juin 2014

Vu la délibération du Conseil municipal n° VI-DEL-2020-001 en date du 29 janvier 2020, approuvant le PLU issu de la révision initiée le 24 septembre 2014,

Vu le recours contentieux à l'encontre du PLU, enregistré au Tribunal de Versailles en date du 12 mars 2020,

Vu le recours contentieux à l'encontre du PLU, enregistré au Tribunal de Versailles en date du 30 mars 2020,

Vu le recours contentieux à l'encontre du PLU, enregistré au Tribunal de Versailles en date du 7 mai 2020,

Vu le recours gracieux de la Préfecture de l'Essonne en date du 4 août 2020 et notifié à la collectivité le 6 août 2020,

Vu le déféré préfectoral enregistré au Tribunal Administratif de Versailles le 7 décembre 2020 suite au silence gardé par la Ville,

Vu la délibération du Conseil municipal n° VI-DEL-2021-041 en date du 30 juin 2021, prescrivant la modification de droit commun du PLU

Vu l'avis de la Commission Politique de la Ville et des Quartiers du 28 septembre 2021,

Vu la délibération n° VI-DEL-2018-087 en date du 2 octobre 2018 autorisant la signature de la convention cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville,

Vu l'avenant de projet à la convention cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville - Opération de revitalisation du territoire validé au comité de projet du 13 janvier 2020 et au Comité Régional d'Engagement du 20 janvier 2020, approuvé au Conseil Communautaire du 4 février 2020 et Conseil municipal d'Etampes en date du 26 février 2020.

Vu la signature en date du 04 mars 2020 de l'avenant de projet à la convention cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville - Opération de revitalisation du territoire.

Considérant que les recours et le déféré préfectoral sont toujours pendants au Tribunal Administratif de Versailles,

Considérant que le PLU doit être en adéquation avec le Schéma Directeur Régional d'Ile de France, les remarques faites dans le cadre de la révision du PLU approuvée le 20 Janvier 2020 (rapport du commissaire enquêteur, avis des Personnes Publiques Associés et Consultées), les moyens des recours en annulation et du déferé préfectoral et les différentes évolutions législatives en urbanisme et environnement

Considérant que la Commune a pris la décision de modifier son PLU par la procédure de révision pour tenir compte des observations précitées et apporter à son document d'urbanisme les enjeux et ambitions nécessaires au développement harmonieux, équilibré et actif de son territoire

Considérant que les objectifs de la révision sont en conséquence les suivants :

- une maîtrise de l'urbanisme et de la croissance démographique :
 - o une politique de l'habitat adaptée avec un réel parcours résidentiel et compatible avec les capacités communales et le SDRIF
 - o une offre de services adaptée aux habitants
 - o l'égalité sociale et territoriale
 - o la lutte contre l'étalement urbain et l'artificialisation
- une maîtrise de l'aménagement urbain et la préservation de l'identité historique, culturelle et patrimoniale de la Commune :
 - o la préservation et la mise en valeur du patrimoine architectural et urbain
 - o l'identification des éléments remarquables du patrimoine bâti, architectural et paysager pour que leur préservation participe de la mise en valeur de territoire
 - o la requalification des entrées de ville
 - o la lutte contre la spéculation immobilière
 - o la lutte contre le sur-tourisme et le tourisme non durable
- une maîtrise du développement économique et de l'emploi
 - o le renforcement de la mixité fonctionnelle et sociale
 - o la pérennisation et le soutien des emplois sur le territoire communal
 - o le développement et le maintien du commerce en veillant à la complémentarité entre commerces de proximité des zones de centralité et les zones dédiées ou dites commerciales
- la préservation de la qualité environnementale, agronomique, paysagère, architecturale :
 - o le renforcement de la biodiversité par la protection et l'augmentation de la végétalisation et de la surface des espaces libres
 - o le développement des modes de déplacements doux, alternatifs et actifs entre la Commune et les territoires limitrophes
 - o la préservation des continuités écologiques et la biodiversité
 - o l'incitation des constructeurs à intégrer à leurs projets des services et des externalités positives (en termes de programme, de réversibilité, de résilience, de lutte contre le bruit et la pollution lumineuse, d'évolutivité, de confort d'été et d'hiver, l'usage de matériaux biosourcés).

Accusé de réception en préfecture
N° de tél. : 02 38 92 10 11
Date de télétransmission : 12/10/2021
Date de réception préfecture : 12/10/2021

- la prise en compte des risques naturels sur le territoire, notamment via la prise en compte des avis rendus par les services de l'Etat et particulièrement les recommandations de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale et de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine en qualité de Personnes Publiques Associées nécessaires à l'élaboration de l'évaluation environnementale sur le territoire d'Etampes, considérée comme étant obsolète.
- viser une maîtrise du développement économique et de l'emploi via la valorisation, le développement et la pérennisation de l'activité du centre-ville grâce à l'intervention du programme Action Cœur de Ville.
- l'élaboration d'un document d'urbanisme vivant et compréhensible par tous et privilégiant la création dans le cadre d'une part, des enjeux patrimoniaux, paysagers et environnementaux définis, et d'autre part, des outils réglementaires du code de l'urbanisme.

Considérant que la présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité.

Considérant que la procédure de révision est soumise au principe de la concertation tout au long de la procédure jusqu'à la clôture du registre (dématérialisé et papier). Un dossier de concertation avec registre sera mis à la disposition du public qui pourra aussi s'exprimer par courrier adressé au Maire ou par courriel à l'adresse suivante :

Mairie d'Etampes,
Place de l'Hôtel de Ville et Des Droits de L'Homme
B.P 109
91152 ETAMPES CEDEX
urbanisme@mairie-etampes.fr

Une communication sera faite par le journal municipal et par affichage municipal afin que l'ensemble de la population puisse participer au projet.

Après en avoir délibéré,

Par 31 voix pour et 3 abstentions (Mme Binet-Dézert, MM Hillaire, Corbel)

- décide :

- de prescrire sur l'intégralité du territoire communal la révision du PLU

L'ensemble des objectifs définis constitue la phase actuelle de la réflexion communale. Ils pourront évoluer, être complétés, éventuellement revus ou précisés en fonction des études liées à la révision du PLU. Ces évolutions, modifications ou abandons seront justifiés par les documents constitutifs du PLU.

- de définir les modalités de concertation qui sont les suivantes :

- Mise à disposition du public, durant toute la phase de concertation, des éléments d'étude tels que la synthèse du diagnostic et le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), et autres supports de communication sur le site internet de la Ville (www.mairie-etampes.fr) et au service urbanisme de la mairie.

- Mise à disposition du public d'un registre spécifique durant toute la phase de concertation jusqu'à l'arrêt du projet de révision : registre dématérialisé sur le site internet de la Ville (plateforme internet de participation) et registre papier au service urbanisme

Accusé de réception en préfecture
N°210225821000640
Date de télétransmission : 12/10/2021
Date de réception préfecture : 12/10/2021

- La population pourra aussi s'exprimer par courrier adressé en Mairie ou par courriel à l'adresse suivante:

Mairie d'Etampes,
Place de l'Hôtel de Ville et Des Droits de L'Homme
B.P 109
91152 ETAMPES CEDEX
urbanisme@mairie-etampes.fr

- Organisation de réunions publiques (concertation, ateliers, temps d'échanges) pour présenter le projet du PADD, les enjeux du PLU et construire sa rédaction avec les citoyens.
 - Informations sur les différentes étapes du projet sur le site internet de la Ville et affichage sur les réseaux sociaux, les panneaux lumineux et dans le journal municipal d'ETAMPES.
 - Tout au long de la phase d'élaboration du projet de révision, les services de la Ville travailleront en étroite collaboration avec les services de l'Etat afin que le PLU issu de la procédure de révision ne soit pas déferé par la Préfecture.
 - Une information particulière sera donnée à la population pour la mise au débat en Conseil Municipal du PADD.
 - Une fois le projet de révision élaboré, le bilan de la concertation sera arrêté et le projet arrêté du PLU soumis à l'avis des personnes publiques associées et consultées, avis préalables à l'enquête publique.
 - L'enquête publique, qui sera menée par un commissaire enquêteur nommé par le Tribunal Administratif de Versailles à la demande du Maire, permettra à la population de pouvoir s'exprimer encore sur le projet du PLU arrêté.
- d'approuver les modalités de la concertation précitées pendant toute la durée de l'élaboration du projet de PLU menée dans le cadre de la révision
 - d'autoriser Monsieur le Maire à conduire l'ensemble de la procédure décrite ci-dessus et signer tout document concourant à la bonne mise en œuvre de la procédure, notamment les modalités de la concertation et l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique nécessaire à la présente procédure.
 - de confier conformément aux règles de la commande publique une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la présente procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme à un cabinet d'étude d'urbanisme.
 - de solliciter de l'Etat conformément à l'article L.132-15 du Code de l'Urbanisme qu'une dotation soit allouée à la collectivité pour compenser les dépenses nécessaires à la révision du PLU.
 - d'inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du PLU au budget de l'exercice considéré en section d'investissement.

- de notifier à Monsieur le Préfet et aux personnes publiques ~~associées et consultées~~, avant l'ouverture de l'enquête publique, le projet du PLU arrêté.
- de soumettre à l'approbation du Conseil municipal, à l'issue de l'enquête publique et sur rapport favorable du commissaire enquêteur, le projet arrêté du PLU révisé
- de procéder, conformément aux articles R.153-20 et suivants du Code de l'Urbanisme, à l'affichage de la présente délibération pendant un mois en mairie et disponible sur le site internet de la Ville et à l'insertion de la mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département.
- de notifier la présente délibération au Préfet de l'Essonne, au Président du Conseil Départemental, au Président du Conseil Régional, aux Présidents des Chambres de commerce et d'industrie, de métiers et de l'artisanat et d'agriculture, au Président de l'établissement public compétent en matière d'organisation des transports urbains, au Président de la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud-Essonne dont la commune est membre et à toutes les personnes publiques associées à ce projet de révision générale.
- de transmettre la présente délibération au Préfet de l'Essonne au titre du contrôle de légalité

Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20211006-VI-DEL-2021-064-DE
Date de télétransmission : 12/10/2021
Date de réception préfecture : 12/10/2021

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits et ont signé les membres présents.



Pour le Maire empêché et par délégation

Marie-Claude GIRARDEAU

1^{ère} Adjointe au Maire